

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/087

Du mardi 1^{er} avril 2025

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services pour une animation musicale en déambulation avec l'association CIRQUE OVALE à l'occasion du carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services, pour une animation en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 25 mai 2025, avec l'association CIRQUE OVALE,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 25 mai 2025, à partir de 14h00 jusqu'à 16h00, avec l'association CIRQUE OVALE, dont le siège se situe MJC Simone Signoret, Mail de Thorigny, Place Briantais – 91080 EVRY-COURCOURONNES.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 700 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 29 AVR. 2025

Publié le : 29 AVR. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

